

Ces menaces furent aussi inutiles que l'avaient été les sollicitations et les promesses. Latour, le père, en voulut venir à l'exécution: on attaqua le fort; mais le commandant se défendit si bien, qu'au bout de deux jours, le général anglais, qui n'avait pas compté sur la moindre résistance, et qui avait déjà perdu plusieurs de ses meilleurs soldats, ne jugea pas à propos de s'opiniâtrer davantage à ce siège. Il le déclara à Latour, le père, qui se trouva fort embarrassé: comment en effet retourner en Angleterre, et s'exposer à la vengeance d'une cour qu'il avait trompée; et quel asile trouver en France, après avoir trahi son pays et son roi? Il ne lui restait donc d'autre parti à prendre que de recourir à la clémence de son fils. Il s'en ouvrit à son épouse, et lui dit qu'il s'était tenu assuré de la rendre heureuse en Amérique; mais que puisque sa mauvaise fortune avait renversé ses projets, il lui laissait une liberté entière de retourner dans sa famille. La dame lui répondit qu'elle ne l'avait pas épousé pour l'abandonner; que quelque part qu'il voulût la mener, et en quelque situation qu'il se trouvât, elle mettrait son bonheur à être sa compagne fidèle.

Latour charmé de la résolution de sa femme, fit prier son fils de souffrir qu'il demeurât en Acadie. Le jeune homme lui fit réponse qu'il lui donnerait volontiers un asile, mais qu'il ne pouvait lui permettre d'entrer dans son fort; qu'au reste, il lui engageait sa parole de ne le laisser manquer de rien. Il lui fit en effet construire une jolie maison, à quelque distance de son fort, sur un terrain fertile et dans une situation agréable, et prit soin de son entretien.

Tout ce que les Anglais avaient enlevé aux Français dans l'Acadie et sur la côte voisine, avant et pendant la guerre de Larochelle, ayant été restitué en 1632, toute cette partie de la Nouvelle-France fut partagée en trois provinces, dont la propriété et le gouvernement furent accordés au commandeur de Razilly, au jeune de Latour, et au sieur DENYS. Le premier eut pour lot le Port-Royal, et tout ce qui est au sud, jusqu'à la Nouvelle-Angleterre; le second eut l'Acadie proprement dite, depuis le Port-Royal jusqu'à Camceaux; et le troisième, la côte orientale du Canada, depuis Camceaux jusqu'à Gaspé. Il paraît pourtant que le premier eut d'abord droit sur toute l'Acadie, mais qu'il s'accommoda ensuite avec M. de Latour, et qu'il se fit entr'eux des échanges de territoires; car le premier fit un établissement au port-de la Hève, et le second en fit aussi un sur la rivière St. Jean.

Après la mort du commandeur de Razilly, M. d'AUNAY DE CHARNISE' entra dans ses droits, par un accommodement qu'il fit avec les frères du défunt, et obtint en 1647, la commission de gouverneur de l'Acadie, c'est-à-dire, suivant Charlevoix, de la partie de la presqu'île qui portait plus proprement ce nom. La première chose qu'il fit, en prenant possession de son gouvernement, ce fut d'abandonner la Hève, et d'en transporter tous les